

CONSIDERANT la démission de M. Laurent BEAUDOUIN de son mandat de Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e),

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par M. Laurent BEAUDOUIN, 5ème Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité,

CONSIDERANT le mode suivant d'élection des Vice-Présidents,

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Franck VALLEE et Monsieur Alexis DARMOIS

*Le Conseil Communautaire,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,
A l'unanimité,
Décide*

⇒ **DE PRENDRE acte des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :**

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	52
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu

M. Franck VALLEE	Nb de voix : 18
M. Alexis DARMOIS	Nb de voix : 28

➤ **D'ÉLIRE : M Alexis DARMOIS**, 5ème Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité

N °21-2022 Adhésion à l'association « Rouen-Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture »

Mme CLUZEL a quitté le conseil après le vote de la délibération n°1

Lancée en 1985, à l'initiative de Méлина MERCOURI, Ministre de la Culture grecque, l'action **Capitale Européenne de la Culture** est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Le label **Capitale européenne de la culture** a pour objectifs de :

- Mettre en lumière la richesse et la diversité des cultures européennes
- Célébrer les liens culturels unissant les Européens
- Favoriser la contribution de la culture au développement des villes

Il s'agit pour les villes mises à l'honneur de promouvoir pendant une année civile, leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation d'expositions, festivals et autres événements.

L'enjeu est de construire des projets structurants qui transforment le territoire et son image pour des décennies. A chaque fois, deux villes de deux pays membres de l'Union sont désignées, formant un binôme qui concrétise un peu plus la dimension européenne de l'action.

Depuis plusieurs années le label **Capitale Européenne de la Culture** est accordé à des villes résilientes. Des villes qui savent s'appuyer sur leurs faiblesses et sur les crises qu'elles ont traversées pour se fixer des objectifs ambitieux de transformation du territoire sur le long terme en utilisant la culture comme levier puissant.

En **2028**, le titre de **Capitale Européenne de la Culture** sera décerné à deux villes de deux pays de l'Union européenne : la **France** et la République Tchèque.

La Ville de Rouen souhaite être candidate à cette distinction prestigieuse. Pour être soutenue activement, des partenaires historiques et fondateurs du projet : la ville de Rouen, la Région Normandie, les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, et l'Agglomération Seine-Eure (entre autres partenaires) ont fondé une **Association** appelée « **Rouen Normandie 2028** » dont l'objectif est la préparation du dossier de candidature au titre de « **Capitale Européenne de la Culture 2028** ».

La candidature portée par Rouen et sa métropole a pour ambition de dépasser les frontières administratives et d'associer les territoires qui bordent les boucles de la Seine.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33

VU la création de l'Association « **Rouen Normandie 2028 – Capitale européenne de la culture** » et ses **statuts**

CONSIDERANT la volonté de la CCPAVR d'adhérer à l'Association « Rouen Normandie 2028 » dont l'objectif est de participer à la préparation du dossier de candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture en 2028 » pour la ville de Rouen (Seine-Maritime)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** la CCPAVR à adhérer à l'Association « **Rouen Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture** »
- **DECIDE DE PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers (cotisations)) du budget communautaire de 2022
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision et d'inscrire au budget la somme afférente à cette adhésion.

**N° 22-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Principal –
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;